

SEANCE DU 05 JUIN 2026

à 21 h 15

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Géraud MERAL, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Philippe LACASSAGNE, Sandra GIMENEZ, Dominique DEJOU, Rachel GRIGNON, Jérémie VIDAL, Pierre BOUSSAROQUE, Georges DELMAS, Jessica MOREL

Etaient représentés : Béatrice JARRY, empêchée, donne procuration à Sandra GIMENEZ - Marion CHARMES, empêchée, donne procuration à Rachel GRIGNON - Lydie DELPUECH, empêchée, donne procuration à Philippe LACASSAGNE - Benoît THERON, empêché, donne procuration à Georges DELMAS

Monsieur Pierre BOUSSAROQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2026_045 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Géraud MERAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 avril 2026,
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_046 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3- **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 4- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ère instance, de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la commune dans toute procédure pénale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 7- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 200 000 € par année civile ;
- 8- **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

9- **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10- **DE PROCÉDER**, pour tous les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DE_2026_047 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (ART L332-13 DU CGFP)

Monsieur le Maire rappelle au *conseil municipal* que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune aux article et chapitre correspondants.

DE_2026_048 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cette délibération est ajournée.

DE_2026_049 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la circulaire du Ministre de la Défense en date du 27 janvier 2004, chaque commune est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François CYPIERES en qualité de correspondant Défense titulaire de la Commune de ROANNES ST MARY (Cantal).
- **DESIGNE** Madame Jessica MOREL en qualité de correspondante Défense suppléante de la Commune de ROANNES ST MARY (Cantal).

DE_2026_050 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que "dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours".

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe LACASSAGNE en qualité de correspondant incendie et secours titulaire.
- **DESIGNE** Madame Véronique CUISINIER DELISLE en qualité de correspondante incendie et secours suppléante.

DE_2026_051 – PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE_2024_043 du 30 septembre 2024 la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale constitué par la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne. L'entreprise retenue au niveau communautaire est la COLAS.

Pour l'année 2026, plusieurs opérations sont à prévoir :

- l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Pujol, pour un montant de 140 145 € H.T., travaux validés par délibération n° DE_2025_066 du 19 novembre 2025,
- l'entretien et la réparation des voies communales pour un montant prévisionnel de 66 257 € H.T. pour l'année 2026,

Les missions de maîtrise d'œuvre pour ces opérations peuvent être assurées par Cantal Ingénierie et Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation de la voirie communale pour un montant prévisionnel de 66 257 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Pujol pour un montant de 5 833,38 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires pour le programme de Voirie 2026 pour un montant de 1 666,68 € H.T.
- **DIT** que les travaux seront exécutés par l'entreprise attributaire du marché dans le cadre du groupement de commandes validé par la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne.

DE_2026_052 – TRAVAUX D'EPARAGE DES VOIES COMMUNALES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement les travaux de fauchage des bordures de voies communales sont assurés par un agent communal avec un matériel loué (tracteur et épareuse) et assuré par la commune.

Il propose de confier cette mission à une entreprise et présente les différents devis reçus :

ENTREPRISES	MONTANT TTC EN €
CARRIERE Jean ETA	11 928
DELPUECH Tom ETA	12 190
MEYNIEL Nicolas EURL	11 760
PEYRISSAC Patrice EURL	15 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- **RETIENT** le devis de l'EUR MEYNIEL Nicolas pour un montant annuel de 11 760 € TTC,
- **DIT** que ce contrat est signé pour 3 ans.

DE_2026_053 – TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES DES VOIES COMMUNALES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fossés de certaines voies communales doivent être curés et les accotements arasés.

Il propose de confier ces missions à une entreprise et présente les différents devis reçus :

ENTREPRISES	MONTANT HT EN € DU MÈTRE LINÉAIRE	MONTANT HT EN € A LA JOURNÉE
CANTUEL SAS	1,30	
COLAS	2,50	
JARDIN CONSEIL		1 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** le devis de la SAS CANTUEL pour un montant de 1,30 € HT du mètre linéaire.